Assemblée générale ordinaire des adhérents au plan Gan Retraite PERP du 29 septembre 2020

Sommaire

Présentation du Comité de surveillance **2**

Rapport d'activité 2019 **3**

1) Compte de résultat au 31 décembre 2019 4
2) Bilan du plan au 31 décembre 2019 4

Budget prévisionnel pour 2021 **5**

Election de membres du Comité de surveillance **5**

Délégation de pouvoirs **6**

Questions diverses **6**

La séance est ouverte à 15 heures 10.

Conditions de quorum et de délibérations :

Selon l'article 27 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si mille adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés. Si, lors de la première convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents ou représentés.

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Pouvoirs

Pour la présente Assemblée Générale Ordinaire :

- 41 adhérents ont donné pouvoir au Président ou à un mandataire.
- 5 adhérents sont présents.

Le nombre d'adhérents au PERP étant de 4 445, le quorum n'est pas atteint (1/30ème, soit 149 adhérents) sur première convocation. L'Assemblée Générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation.

L'Assemblée Générale est interrompue pendant quinze minutes.

Une nouvelle Assemblée Générale est ouverte.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

Sommaire

- Présentation du Comité de surveillance
- Rapport d'activité 2019
- Présentation des comptes annuels 2019 – Rapport des commissaires aux comptes
- Budget prévisionnel pour 2021
- Election de membres du Comité de surveillance
- Délégation de pouvoirs
- Questions diverses

Présentation du Comité de surveillance

Bruno BOUNIOL
Président du Comité de Surveillance du PERP

Le Comité de surveillance se compose de :

- Membres désignés par le Conseil d'administration du RIP :
  - Bruno BOUNIOL
  - Elie EL HAWA

- Membres élus par l'assemblée générale représentant les adhérents du GAN Retraite PERP
  - Jean-Jacques DESPRES
  - François-Frédéric DUCOS
  - Olivier FALLA-ETZOL
  - Christelle LORENZON
  - Amédée MENARD

Le nombre minimum de 7 n'étant plus atteint du fait du remplacement à venir de Christelle LORENZON, nous lançons un appel à candidatures pour au moins une personne.

Le Comité de surveillance du PERP s'est réuni :

- le 29 janvier 2020 pour examiner la situation du PERP et le taux de rémunération proposé par l'assureur (la réunion du 18 décembre 2019 a dû être reportée compte tenu des mouvements sociaux de fin d'année) ;
- le 11 juin 2020, conformément à la règlementation, afin d'examiner le rapport de l'assureur concernant la gestion du PERP pour l'exercice 2019.

Rapport d'activité 2019

Sophie LE BERRE
Directrice Technique et Comptable de Groupama Gan Vie

Portefeuille au 31 décembre 2019

4 789 contrats :

- Réseau Gan Patrimoine : 1 734 ;
- Réseau Gan Prévoyance : 2 878 ;
- Réseau Gan Assurances : 177.

Les modes de gestion choisis :

- Gestion Horizon : 69 % ;
- Gestion PERP : 29 % ;
- Gestion libre : 2 %.

Le taux de participation au bénéfice en 2019 a été fixé à 1,3 %.

Évolution des cotisations

Au 31 décembre 2019, le montant des cotisations de retraite s'élève à 12,9 millions d'euros contre 9,5 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une augmentation significative de 36 %. La prime moyenne annuelle totale s'élève à 2 049 euros. Au 31 décembre 2019, les unités de compte représentent 84 % des cotisations.

Évolution des prestations

Sur l'exercice 2019, les prestations versées représentent 3,3 million d'euros. Au 31 décembre 2019, 8 rentes sont en service.

Évolution des encours

Au 31 décembre 2019, le montant des provisions mathématiques des contrats en phase de constitution s'élève à 26,1 millions d'euros (dont 87,3 % en unités de comptes). Le montant des provisions mathématiques relatives aux rentes en service au 31 décembre 2019 est de 0,6 million d'euros.

Bruno BOUNIOL

Nous pouvons noter l'engouement pour les unités de compte.

1) Compte de résultat au 31 décembre 2019

Le compte de résultat s'établit à 15 374 898 euros, décomposés en charges et en produits :

Charges

Les charges se décomposent comme suit :

- charges des sinistres : 3 106 708 euros ;
- charges des provisions à 11 038 990 euros ;
- participation aux résultats : 205 846 euros ;
- frais d'acquisition et d'administration à 658 780 euros ;
- et des charges des placements à 15 504 euros.
- et ajustement ACAV (- values) de 179 191 euros ;

Produits

Concernant les produits, il est comptabilisé 12 895 027 euros de primes, 79 945 euros de produits de placement, et 2 399 946 euros au titre de l'ajustement ACAV (+ values).

2) Bilan du plan au 31 décembre 2019

A l'actif, d'un total de 31 808 754 euros, il est comptabilisé :

- 351 601 euros pour le capital souscrit non-appelé ou compte de liaison siège ;
- 4 702 284 euros pour les placements ;
- 22 808 370 euros de provisions techniques des contrats en unités de compte :
- 1 364 378 euros pour les créances ;
- 131 391 euros pour les autres actifs ;
- 2 450 731 euros pour les comptes de régularisation de l'actif.

Le passif se compose de :

- 0 de capitaux propres à zéro ;
- - 169 879 euros de résultat de l'exercice :
- 3 560 524 euros de provisions techniques ;
- 22 808 370 euros pour les engagements libellés en unités de compte ;
- 2 609 771 euros pour les autres dettes ;
- 2 660 210 des comptes de régularisation du passif à zéro.

Le Président indique que le Commissaire aux Comptes du PERP a rendu son rapport sur les comptes 2019 qui ont été présentés. Ce rapport certifie que ces comptes sont, au regard des règles et des principes comptables français, réguliers et sincères. Par ailleurs, le Comité de surveillance réuni le 11 juin 2020 a donné un avis favorable sur le rapport des assureurs.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la première résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation des comptes du plan « Gan Retraite PERP » pour l'exercice 2019, et du rapport du commissaire aux comptes, approuve ces comptes ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Budget prévisionnel pour 2021

Vincent ROUHIER
Expert-comptable

Vincent Rouhier revient tout d'abord sur l'exécution du budget 2020 par à celui voté :

Il convient de noter une variation sensible au niveau des droits d'entrée, qui avoisineront probablement un montant de 25 000 euros, notamment suite au transfert des produits Article 83 vers le PERP.

S'agissant des charges, les frais d'assemblée générale ont été moins élevés que prévu et atteignent en 2020 un total de 2 900 euros.

Vincent Rouhier présente le budget 2021 qui va être soumis au vote :

Aucun droit d'entrée n'est prévu en 2021, puisque le contrat est fermé à la vente ; cependant, compte tenu de la trésorerie excédentaire, proche de 76 000 euros, aucun prélèvement sur l'actif n'est prévu ; le total des charges pour 2021 est estimé à 8 019 euros.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la deuxième résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation par le Comité de surveillance du plan du budget prévisionnel pour l'exercice 2021, approuve ce budget et, conformément à l'article 23 des statuts, autorise le Comité à engager les dépenses indispensables au-delà des montants prévus, dans la limite de 5.000 euros ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Election de membres du Comité de surveillance

Bruno BOUNIOL

Le mandat de plusieurs administrateurs étant arrivés à leur terme, il convient de procéder à leur renouvellement.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la troisième résolution :

« L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Olivier FALLA-ETZOL, Conseil en management et services informatiques, en tant que membre du Comité de surveillance du plan, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur Olivier FALLA-ETZOL ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la quatrième résolution :

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Amédée MENARD, Financier en retraite, en tant que membre du Comité de surveillance du plan, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur Amédée MENARD ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la cinquième résolution :

« L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur François-Frédéric DUCOS, Agent Banque de France, en tant que membre du Comité de surveillance du plan, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur François-Frédéric DUCOS ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la sixième résolution :

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Jean-Jacques DESPRES, Salarié d'une Caisse Régionale Groupama, en tant que membre du Comité de surveillance du plan, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Délégation de pouvoirs

Bruno BOUNIOL donne lecture de la septième résolution :

« L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 45.